

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

Date de convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIRON Marie-France, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice : GRILLOT Jean-Luc, BECKER Pascale, PESNEAU Jimmy, BOUR Luc, LEROGNON Christophe, MANGENOT Jean-Luc, CLAUDE Philippe.

Absent(s) excusé(s) : ABRAHAM Jean-Marc, TUDICO Cathy donne pouvoir à SIRON Marie-France, BAUDOIN Sylvie donne procuration à GRILLOT Jean-Luc.

BECKER Pascale a été élue secrétaire.

Objet des délibérations :

N° 2026/001/001

ECLAIRAGE RUE DE LA FONTAINE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer un luminaire tombé et cassé rue de la Fontaine. Elle présente le devis de l'entreprise PARISSET d'un montant de 806 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de l'entreprise PARISSET de 806 € HT pour le remplacement de ce luminaire et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement au BP 2026.

N° 2026/001/002

JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de l'opération 2406 « Jardin du souvenir ». Elle présente le devis de l'entreprise Cimtée d'un montant de 3 517.28 € HT pour la pose de 2 colonnes de chaque côté d'une stèle flamme sur laquelle seraient gravés 36 noms. Elle présente aussi un devis de la même entreprise pour une colonne pour 18 noms d'un montant de 3 370 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **choisit** le devis des 2 colonnes pour un montant de 3 517.28 € HT et **décide** de reporter cette dépense en investissement au compte 2138 à l'opération 2406 au BP 2026.

N° 2026/001/003

VENTE DE LA PARCELLE AB 405

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le document modificatif du parcellaire cadastral remis par le géomètre Anne SABATER et faisant apparaître le nouveau numéro de parcelle AB 405 de 12 m². Cette parcelle intéresse Mme LEDROIT puisqu'elle jouxte son habitation et se trouve devant son garage. Madame le Maire propose de la lui vendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de vendre la parcelle AB 405 à Mme LEDROIT au prix de 20 €/m², soit 240 € et **autorise** Madame le Maire à signer le compromis, à conclure et à signer la vente chez le notaire.

Séance du 19 janvier 2026

N° 2026/001/004

ACHAT PARCELLE AB 393 : empiètement sur la voie publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste une parcelle à acheter à Mr BOULAY et Mme GERARD en vue de régulariser un empiètement sur la voie publique « Chemin du Houchit ». Elle présente la division de la parcelle AB 178 réalisée par Mme Anne SABATER en 2 parcelles AB 392 de 1 669 m² et AB 393 de 22 m². Elle propose donc d'acheter la parcelle AB 393 de 22 m² à Mr BOULAY et Mme GERARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** d'acheter la parcelle AB 393 de 22 m² à Mr BOULAY et Mme GERARD au prix de 12 € du m², soit un montant total de 264 €. Il **autorise** Madame le Maire à signer le compromis, à conclure et à signer la vente chez le notaire.

N° 2026/001/005

HORLOGE DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de l'opération 2405 « Horloge de l'église ». Elle présente la facture de l'entreprise Chrétien d'un montant de 3 775.20 € HT pour la mise en place d'une horloge de commande électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la facture de l'entreprise Chrétien pour un montant de 3 775.20 € HT et **décide** de reporter cette dépense en investissement au compte 2158 à l'opération 2405 en restes à réaliser sur 2026.

N° 2026/001/006

CONTRAT d'entretien des cloches et du paratonnerre

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du terme du contrat de maintenance annuelle des cloches et du paratonnerre établi avec l'entreprise François CHRETIEN et présente la proposition de cette entreprise pour le renouvellement de celui-ci. Son offre de prix s'élève à 275 € HT par an (265 € HT le précédent contrat).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de renouveler le contrat de maintenance des cloches et vérification de la mise à la terre du paratonnerre avec l'entreprise François CHRETIEN
- **autorise** Madame Le Maire à signer le contrat pour une durée de trois ans.

N° 2026/001/007

CHARTRE DE GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Saintois le 25 septembre 2025. Elle vise à définir les principes et les modalités de la gouvernance de la compétence assainissement collectif exercée par Communauté de communes du Pays du Saintois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas valider cette charte telle que présentée. Il **demande** que soit modifiés :

- l'article 4 « Le comité de pilotage » : que celui-ci soit plus précis sur la composition du comité de pilotage,
- l'article 7 « Le budget annexe : La gestion financière du service d'assainissement est retracée dans

Séance du 19 janvier 2026

un budget annexe, distinct du budget principal de la CCPS. Ce budget est financé par les redevances perçues auprès des usagers et doit permettre de couvrir intégralement l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service. » Les dépenses d'investissement ne peuvent pas être couvertes uniquement par les redevances des usagers, il faudra certainement avoir recours à un emprunt. Les subventions, le FCTVA et d'autres recettes peuvent aussi couvrir ces dépenses.

N° 2026/001/008

RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CDG 54

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre De Gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son Conseil d'Administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre De Gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre De Gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les

Séance du 19 janvier 2026

autorisations d'absence, le Centre De Gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre De Gestion.

Ainsi, la commune souhaite bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre De Gestion et adhérer à la convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2026.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Madame le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'adhérer à la convention « Médecine professionnelle », **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Séance du 19 janvier 2026

N° 2026/001/009

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 625 € au Comité des Fêtes pour la prise en charge des frais occasionnés par la cérémonie des vœux.

N° 2026/001/010

TRAVAUX SYLVICOLES 2026 PARCELLES 14, 15 et 16

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 février 2025 concernant les travaux sylvicoles dans les parcelles 14, 15 et 16. Elle présente le devis modifié pour l'ouverture de cloisonnements dans ces parcelles au broyeur dans une végétation dense et ou de fort diamètre (>5-7 cm) d'un montant de 5 815.94 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** que ces travaux soient réalisés et **autorise** Madame le Maire à signer le devis de l'ONF d'un montant de 5 815.94 € HT.

Informations :

- **Sécurité incendie** : C'est la compétence de la commune et c'est le Syndicat des Eaux qui organise les contrôles des bornes. Ce contrôle n'a pas pu se faire. Une perte d'eau a été repérée dans le bois d'Ormes. Cela va être réparé en mars prochain et suivra le contrôle. Sur le site du SDIS, la mairie va renseigner les données en sa possession.
- **Vidéoprotection** : Faisant suite aux incidents et cambriolages, un responsable de la sécurité est venu présenter la vidéoprotection aux élus de Voinémont et de Ceintrey le 06 janvier dernier. Le dossier sera étudié par les 2 communes.
- **Journal Municipal** : Il fera une rétrospective de l'année 2025 et sera distribué un peu avant les élections.
- **Brioche de l'amitié** : La vente des brioches au profit des handicapés mentaux est prévue entre le 23 et le 29 mars 2026.

Le Maire,
Marie-France SIRON

